Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 035-213502941-20260701-D074_2026-DE

L'an deux mille vingt-six, le premier juillet, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le vingt-cinq juin, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, HEDAN Yves, CHEVREL-DURAND Nicole, PINARD-JOUBAUD Sandrine, BEASSE Valentin, RACAPE Jean-Paul, MATHURIN Loïc, PHILIPPE Mathieu, SEBILLET DUBRULLE Marine, STRACK Denis, LE MAUFF Régine, CHARRIER-GARREAU Céline.

Membres excusés : CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, LE GOUVELLO DE LA PORTE Yvan, BLAIRET Guylaine, ROLLO Gwendoline (procuration à CHEVREL-DURAND Nicole), MEHA Roxanne, PEDRONO Anthony (procuration à SEBILLET DUBRULLE Marine), MARPAUD BRUNE Marine.

Secrétaire de séance : LE MAUFF Régine

Conseil municipal – Séance du 1er juillet 2026

Délibération n° 74 : Marché à procédure adapté – Restauration municipale : fourniture et livraison de repas - entreprise retenue

Une procédure de consultation des entreprises a été lancée le 1er avril 2026 pour désigner le prestataire en charge de la fourniture et de la livraison des repas des restaurants municipaux pour la période du 1er septembre 2026 au 31 août 2027, avec une reconduction possible deux fois une année.

Les entreprises pouvaient candidater jusqu'au 13 mai 2026, 12h00.

Les offres ont été analysées selon les critères suivants :

Critères d'attribution	Pondération
Le prix des prestations (valeur de l'offre la moins disante / valeur de l'offre)	40 points
La qualité des matières premières - *Proportion des matières premières utilisées dans la composition des menus (15 points)* - *Sources d'approvisionnement (10 points)* - *Diversité nutritionnelle (10 points)*	35 points
La qualité des prestations - *Organisation du candidat (10 points)* - *Conditionnement des produits (5 points)* - *Actions ponctuelles (5 points)* - *Fourniture de repas spécifiques (5 points)*	25 points

Après analyse, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de l'entreprise CONVIVIO-RCO, dont la cuisine de production se situe dans les locaux de l'ISSAT des Pays de Vilaine.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour ;

- Retenir l'entreprise CONVIVIO-RCO en tant que prestataire pour la fourniture et la livraison des repas des restaurants municipaux, en liaison chaude, pour la période mentionnée dans la présente délibération ;
- Donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté à l'unanimité (14 voix)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -
Le 03/07/2026
Le Maire,
Françoise BOUSSEKEY

La secrétaire de séance,
Régine LE MAUFF

MAIRIE DE STE-MARIE ★ ILLE-ET-VILAINE ★